

**Séance du Conseil
du 2 juin 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 2 juin 2025 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondances;**
- 5. Rapports des comités;**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2025.**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**
 - a) Règlement 2025-04 modifiant le règlement de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de l'année 2025;
- 9. Avis de motion :**
 - a) Avis de motion, modification des règlements de zonage 270 et 2021-03, ajout d'usages dans la zone CbM-3.
- 10. Projets de règlements :**
 - a) 1^{er} projet de règlement, modification des règlements de zonage 270 et 2021-03, ajout d'usages dans la zone CbM-3.
- 11. Divers :**
 - a) Résolution pour la constitution d'un comité de démolition;
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 477 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2025;
 - c) Autorisation de circulation sur notre territoire pour la Tournée des Vainqueurs;
 - d) Protocole d'entente entre la Sûreté du Québec et la Municipalité de Cap-Saint-Ignace quant au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, représentants désignés;
 - e) Engagement du personnel estival pour le terrain de jeux et la piscine municipale;
 - f) Demande au MTQ pour l'installation de radars pendant la période estivale sur le chemin des Pionniers Est, Ouest et la route du Petit-Cap;
 - g) Appel d'offres public pour le déneigement des chemins et rues de la municipalité;
 - h) Appel d'offres pour le rapiéçage mécanisé en lien avec la TECQ 2024-2028.
- 12. Période de questions;**
- 13. Levée de l'assemblée.**

	1. Ouverture La maire, M^{me} Jocelyne Caron, procède à l’ouverture de la séance.
2025-06-01 Adoption de l’ordre du jour	2. Adoption de l’ordre du jour Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.
2025-06-02 Adoption procès-verbal séance mai 2025	3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.
Correspondance	4. Correspondance M^{me} Boucher informe les gens que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace bénéficiera d’une ristourne (intérêts) d’un montant de 4 506,60 \$ pour l’année 2025.
Rapport des comités	5. Rapport des comités a) Rapport du comité consultatif d’urbanisme de la rencontre du 21 mai 2025 M^{me} Chantal Côté fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d’urbanisme du 21 mai 2025.
Présentation des comptes	6. Présentation des comptes Puisque les citoyens ont accès à l’ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal local <i>Le Vaillant</i>, le Conseil accepte qu’il n’y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.
2025-06-03 Dépenses et engagements de crédit	7. Dépenses et engagements de crédit Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2500062 au numéro C2500075, les dépôts directs du numéro P2500282 au numéro P2500343 et les paiements Accès D du numéro L2500054 au numéro L2500065 pour la somme de 401 432,78 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 79 426,23 \$, totalisant ainsi 480 859,01 \$.
2025-06-04 Règlement 2025-04 modifiant tarification biens et services 2025	8. Adoption des règlements a) Règlement 2025-04 modifiant le règlement de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l’année 2025 ATTENDU QUE l’article 244.1 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d’une tarification;

ATTENDU QU'

un avis de motion de ce règlement a été donné le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE

le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D’accepter le dépôt du projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l’année 2025. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 2^e jour de juin 2025.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

Avis de motion,
modification règlements
270 et 2021-03, zone
CbM-3

9. **Avis de motion, modification des règlements de zonage 270 et 2021-03, ajout d’usages dans la zone CbM-3**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 270 ET 2021-03, AJOUT D’USAGES DANS LA ZONE CBM-3

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu’il sera présenté pour adoption lors d’une prochaine séance du Conseil un règlement modifiant les règlements de zonage 270 et 2021-03 pour l’ajout d’usages dans la zone CbM-3.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l’avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion au point 10.

10. **Projets de règlements**

2025-06-05

a) **1^{er} projet de règlement, modification des règlements de zonage 270 et 2021-03, ajout d’usages dans la zone CbM-3**

1^{er} projet de règlement
modification règlements
zonage 270 et 2021-03
ajouts d’usages CbM-3

1^{er} projet de règlement

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 270 ET 2021-03 POUR L’AJOUT D’USAGES DANS LA ZONE CBM-3

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu’il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone CbM-3;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D’ordonner et de statuer par règlement de ce Conseil ce qui suit :

Article 1

Aux utilisations déjà permises dans la zone CbM-3 s’ajoute 4.6.1.7, 3 à 6 logements, 4.6.1.8, 6 à 8 logements, 4.6.1.9, 9 logements et plus, et 4.6.1.10, collectives 10 chambres et plus, 4.6.1.11, aux étages supérieurs du rez-de-chaussée et 4.2.6.2.05, centre commercial planifié, et que cette définition soit incluse aux règlements de zonage 270 et 2021-03.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 2^e jour de juin 2025.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Directrice générale et
greffière-trésorière

11. Divers :

2025-06-06

a) Résolution pour la constitution d’un comité de démolition

Résolution constitution
comité démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles, règlement qu’elle a adopté;

CONSIDÉRANT l’article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du Conseil municipal à tous les ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être des élus du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne souhaite pas s’attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace constitue le comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le n°2023-06*. Ce comité a pour fonction d’analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d’immeubles* et d’exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du Conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d’une année avec possibilité de renouvellement par le Conseil municipal :

M^{me} Chantal Côté, membre et présidente

M^{me} Pauline Joncas, membre et président(e) substitut

M. Pierre Martineau, membre

M. Jonathan Daigle, membre substitut

M. Gaétan Bélanger, membre substitut

M^{me} Christine Talbot, membre substitut

M^{me} Jocelyne Caron, membre substitut

DE DÉSIGNER la fonctionnaire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Sophie Boucher, étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le n°2023-06*, de constituer les dossiers de demandes à être présentées au comité de démolition et d’agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

2025-06-07

Résolution emprunt
477 000 \$

b) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 477 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite emprunter par billets pour un montant total de 477 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-10	138 800 \$
2021-06	10 671 \$
2021-06	216 629 \$
2023-03	110 900 \$

ATTENDU QU’ il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-10 et 2021-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	37 700 \$	
2027.	39 200 \$	
2028.	40 700 \$	
2029.	42 400 \$	
2030.	43 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	273 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-10 et 2021-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2025-06-08	c)	Autorisation de circulation sur notre territoire pour la Tournée des Vainqueurs	CONSIDÉRANT QUE les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs passeront dans notre municipalité le 16 août 2025; CONSIDÉRANT QUE les membres de cette organisation demandent à la Municipalité l'autorisation de circuler sur le territoire de Cap-Saint-Ignace; EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS D'autoriser les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs à circuler sur notre territoire le 16 août 2025 et d'utiliser les salles de bain de la caserne incendie. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être retirés après l'évènement.
2025-06-09	d)	Protocole d'entente entre la Sûreté du Québec et la Municipalité de Cap-Saint-Ignace quant au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, représentants désignés	ATTENDU QU' en vertu d'une entente signée avec la Sûreté du Québec portant sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace doit désigner deux représentants; ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace nomme M^{me} Marie-Claude Laberge et M^{me} Sophie Boucher à titre de représentantes désignées pour l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables; EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE ces personnes soient également responsables des vérifications des antécédents criminels pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.
2025-06-10	e)	Engagement du personnel estival pour le terrain de jeux et la piscine municipale	ATTENDU QU' à chaque année, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace engage des ressources humaines saisonnières afin de combler les différents postes au terrain de jeux et de sauveteurs(euses) à la piscine municipale;

ATTENDU QUE suite à la parution d’offres d’emploi dans le journal *Le Vaillant*, des curriculums vitae ont été déposés à nos bureaux et une sélection a été effectuée afin de combler adéquatement les emplois disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉSOLUTION

D’engager le personnel suivant pour les emplois d’été 2025 :

Coordonnatrice du terrain de jeux avec un groupe en charge :

Florence Bernier

Animateurs(trices) du terrain de jeux :

Florence Bernier
Édouard Bernier
Ariane Brochu
Kamilya Brochu
Daphné Doyon
Flavie Fortin
Leithyssia Frégeau
Gabrielle Laboissonnière
Aude Lemieux (2 jours/semaine)
Camille Thibault (2 jour/semaine)

Aide aux animateurs(trices) pour 2 jours par semaine :

Jade Blanchet
Fidjie Coulombe
Marie-Ange Fiset
Jean-Gabriel Garon

Sauveteuses à la piscine municipale :

Aurélie Boulet
Marie-Pier Landry

M. Gaétan Bélanger s’abstient de voter puisque Florence Bernier est sa petite-fille.

2025-06-11	f)	Demande au MTQ pour l’installation de radars pendant la période estivale sur le chemin des Pionniers Est, Ouest et la route du Petit-Cap
Demande MTQ radar vitesse		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite qu’un radar éducatif soit de nouveau installé pendant la période estivale sur les routes relevant du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements visés sont la route du Petit-Cap et le chemin des Pionniers Est et Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ nous a autorisé à installer notre radar à certains endroits sur des routes sous leur juridiction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au MTQ de faire l’installation d’un radar éducatif en alternance aux adresses suivantes, et ce, pour une période de deux semaines environ par emplacement :

Route du Petit-Cap (70 km/h)

- Direction sud : Face au numéro 546, à environ 250 m au sud de la route 132;
- Direction nord : Entre les numéros 621 et 643.

Chemin des Pionniers (70 km/h)

- Direction ouest : Face au numéro 85, soit en face de l’école
- Direction est : Face au numéro 509 (accès inutilisé) ou à proximité du numéro 420.

2025-06-12

Appel d’offres public
dénégement rues et
chemins

g) Appel d’offres public pour le dénégement des chemins et rues de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l’entrepreneur *Les Concassés du Cap inc.* se terminait à la fin de la saison 2024-2025 pour le contrat de dénégement des rues et chemins de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est supérieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l’article 935 du Code municipal stipule qu’il ne peut être adjudgé qu’après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s’il comporte une dépense de 133 800 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat aura une durée de cinq ans (saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030) avec deux années optionnelles (2030-2031 et 2031-2032);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D’autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi suite à la rédaction d’un devis. Un avis public sera publié dans le journal l’Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d’appel d’offres public).

2025-06-13

h) Appel d’offres pour le rapiéçage mécanisé en lien avec la TECQ 2024-2028

Appel d’offres
rapiéçage en lien avec
TECQ 2024-2028

- CONSIDÉRANT QUE

nous prévoyons des travaux de rapiéçage mécanisé avec la Taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;
- CONSIDÉRANT QUE

le montant de la dépense nette devrait être supérieur à 133 800 \$, ce qui fait en sorte que ce devrait être un appel d’offres public;
- CONSIDÉRANT QU’

advenant que l’enveloppe budgétaire soit inférieure à ce seuil suite à une définition de divers travaux en priorité 4, nous irons sur invitation dans ce cas et ce sera le Conseil municipal qui sélectionnera en caucus les soumissionnaires sélectionnés;
- CONSIDÉRANT QUE

ces travaux sont conditionnels à l’obtention de l’autorisation du MAMH et d’un règlement d’emprunt;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- D’autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi suite à la rédaction d’un devis. Un avis public sera publié dans le journal l’Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d’appel d’offres public).
- Advenant que ce soit un appel d’offres sur invitation, uniquement les soumissionnaires sélectionnés en caucus seront invités et il n’y aura pas de publication dans le journal et sur SÉ@O.

Période de questions

12. Période de questions;

M^{me} Caron répond aux gens présents dans la salle.

2025-06-14

13. Levée de l’assemblée.

Levée de
l’assemblée

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l’unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 21.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière